



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
3 janvier 2023
Français
Original : français
Anglais, espagnol et français
seulement

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Quatre-vingt-quatrième session

6-24 février 2023

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports soumis par les États parties

en application de l'article 18 de la Convention

sur l'élimination de toutes les formes

de discrimination à l'égard des femmes

**Réponse de la Mauritanie à la liste de points
et de questions concernant son quatrième rapport
périodique*, ****

[Date de réception : 3 janvier 2023]

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

** Le présent document a été soumis après la date limite pour tenir compte des faits les plus récents.



Réponses aux questions posées dans la liste de points (CEDAW/C/MRT/Q/4)

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a pris en considération le 4^{ème} rapport périodique de la Mauritanie relatif aux mesures adoptées pour donner effet aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que sur les progrès réalisés dans l'exercice de ces droits, et soumis une liste de points ou d'informations complémentaires, à fournir.
2. Le présent document fournit des renseignements sur la liste de points demandés à la Mauritanie, par le Comité.

Réponse à la question posée au paragraphe 1

3. La Mauritanie a révisé sa réserve générale sur la CEDAW en réserve spécifique conformément à la recommandation du Comité tout en restant conforme à la Constitution. La raison pour laquelle ces réserves ont été jugées nécessaires, est dû au fait qu'elles portent sur des dispositions contraires à la Charia, unique source de droit conformément à la Constitution.
4. Par rapport à la modification apportée au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention, la Mauritanie encourage tout ce qui peut améliorer la performance du travail du Comité.

Réponse à la question posée au paragraphe 2

5. Plusieurs ateliers régionaux de formation et de sensibilisation sur la Convention ont été organisés en collaboration avec le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à l'intérieur du pays. Ces ateliers ont regroupé les ONG des wilayas de l'Est à Kiffa, les wilayas du Sud à Kaédi et les Wilaya du Nord à Nouadhibou.
6. Une série de formations au profit de plus de 100 ONG féminines ont été réalisées entre février 2019 et juin 2021. Pour les besoins de ces formations des modules ont été développés sur : 1) les droits contenus dans la CEDAW et le protocole de Maputo, 2) les VBG, 3) la surveillance des violations des droits humains, 4) le leadership féminin, 5) la participation politique des femmes, 6) les techniques de plaidoyer et (7) les procédures de base pour la prise en charge des victimes de violences.
7. D'autres formations ont eu lieu pour les membres des plateformes multisectorielles de lutte contre les VBG y compris les MGF ont touché au moins 400 personnes et ce en collaboration avec l'UNFPA. Ces personnes constituent désormais des points focaux pour disséminer à leur tour leurs connaissances et être les référentes en matière des questions féminines de leurs wilayas respectives. Ces sensibilisations vont toucher les jeunes hommes, les leaders religieux, les élus locaux, les notabilités des capitales régionales des Moughataa, des comités villageois mais également l'administration locale ainsi que les forces de sécurité.
8. Aussi, en avril 2019, le Gouvernement a organisé, en collaboration avec la GIZ, une formation sur les dispositions de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Etaient conviés 25 participants dont 11 membres de la famille judiciaire (9 magistrats + 2 greffiers) et 14 représentants des administrations publiques concernées et des organisations de la société civile mauritanienne.

9. L'objectif principal de cette formation était de sensibiliser le public cible sur les dispositions de la Convention d'une part et d'identifier des bonnes pratiques en matière de lutte contre la discrimination raciale, d'autre part. Spécifiquement, les objectifs suivants étaient visés :

- Contribuer à la mise en œuvre des recommandations du Comité CERD et de l'EPU relatives à la vulgarisation et diffusion de la Convention et des recommandations ;
- Renforcer les connaissances des participants en Droits Humains et notamment la lutte contre la discrimination raciale ;
- Susciter une réflexion à propos des moyens les plus adaptés pour combattre ce phénomène ;
- Formuler des recommandations destinées aux acteurs concernés pour mieux lutter contre la discrimination et le racisme.

Réponse à la question posée au paragraphe 3

10. Dès l'apparition de la Covid-19, le Gouvernement a rapidement pris les mesures qui s'imposent. Ainsi, un plan de riposte a été mis en place dès le 25 mars 2020, comportant les mesures phares suivantes :

- Mise en œuvre de mesures préventives par la fermeture des frontières, couvre-feu et confinement ;
- Lancement des campagnes de sensibilisation sur l'ensemble du territoire national ;
- Création d'un fonds de solidarité nationale ;
- Acquisition d'équipements et de médicaments ;
- Appui financier et alimentaire direct à des dizaines de milliers de familles pauvres ;
- Suppression des taxes et droits de douanes sur les produits essentiels, ainsi que les taxes municipales sur les produits de pêche artisanale ;
- Prise en charge des factures d'eau et d'électricité pour les ménages pauvres et en milieu rural ;
- Organisation de rapatriement des ressortissants bloqués à l'étranger ;
- Déploiement de 88 équipes sanitaires d'intervention rapides ;
- Mise en place de trois centres de dépistage à Nouakchott et de deux laboratoires spécialisés dans le diagnostic de la COVID-19 ;
- Mise en place de 2 centres spécialisés en prise en charge des cas critiques ;
- Mise en place d'un centre d'isolement avec une capacité de 1 120 lits.

11. S'ajoute à cela, une série d'actions supplémentaires pour réduire l'impact potentiellement négatif que ces mesures peuvent avoir sur la vie des groupes vulnérables, spécialement sur les femmes et les filles, notamment la distribution de kits alimentaires et les transferts monétaires pour ces publics vulnérables.

12. En 2021, l'accent a été mis sur le renforcement des mesures de prévention, le renforcement du dépistage, du diagnostic et de la prise en charge des cas graves notamment par la mise en place de l'hôpital spécialisé MBZ de 120 lits ; ce qui a

permis de réduire la mortalité due au COVID de 2,7 % pendant la deuxième vague à 1.7 % pendant la troisième.

13. Aussi, les différentes campagnes de vaccination anti-COVID 19 ont permis, jusqu'ici, la vaccination complète de plus de 600 000 personnes et l'administration de la première dose à plus d'un million de personnes.

14. Les investissements dans le cadre de la riposte ont permis d'équiper 10 de nos hôpitaux en centrales d'oxygène, de les doter de plus 100 lits complets de réanimation et de 14 ambulances médicalisées. En ce qui concerne les services de santé, 22 structures de santé de base ont été construites et équipées. S'ajoute à cela l'équipement des laboratoires d'analyses médicales dans quatre centres de santé et la fourniture d'équipements de radiologie à deux autres.

15. En 2022, six centres et 15 points de santé ont été construits et équipés, les besoins du système national de santé en produits et molécules de lutte contre la malnutrition aiguë chez les enfants seront pris en charge à hauteur de 75 %, et 1 600 000 doses de vaccin contre le Covid 19 seront acquises.

16. Dans le but de renforcer les ressources humaines, 1 555 fonctionnaires ont été recrutés au profit des formations sanitaires entre médecins généralistes, spécialistes et paramédicaux. Ceci en plus de la mobilisation de plus de 50 médecins spécialistes et techniciens internationaux en réanimation, la révision de 17 programmes d'enseignements toutes spécialités confondues, pour toutes les écoles de santé, et la mise en œuvre d'un manuel générique de qualité pour la certification des dites écoles.

17. Dans le souci d'améliorer les conditions de vie des employés de la santé, une augmentation de 30 % des salaires du personnel de la santé est devenue effective ainsi que le paiement régulier de leurs primes de zones et d'éloignement.

18. Par ailleurs, 4 493 personnes ont été prises en charge au titre de l'année 2021, en exécution de l'engagement du Président de la République de rendre les soins de la réanimation gratuits pour tous les citoyens, 8 071 évacuations sanitaires ont été prises en charge dans le cadre de la gratuité des évacuations sanitaires, et 86 757 femmes enceintes ont bénéficié du forfait obstétrical qui a connu une réduction de 55 % du montant forfaitaire à payer.

19. En outre, la couverture sanitaire universelle, importante dans les engagements du Président de la République, a été amorcée à travers la mise en place de l'assurance médicale à 100 % pour les 100 000 ménages les plus démunis, soit plus de 620 000 personnes.

20. Pour ce qui est des transferts monétaires au profit des ménages pauvres une première opération de Cash transfert au profit de 186 293 ménages à l'échelle nationale a été exécutée en 2020. Une seconde phase du cash transfert conjoncturel au profit de 210 000 ménages pauvres à l'échelle nationale a été exécutée en 2021.

21. Plusieurs aides aux ménages pauvres affectés par les effets de la COVID 19 ont été fournies :

- Aides aux ménages pauvres affectés par la crise du Covid-19 : 495 841 550 MRU ;
- Aides aux ménages pauvres affectés par la crise du Covid-19 : 494 301 937 MRU ;
- Assistance aux artistes musiciens vulnérables 2021 : 740 ménages ;
- Aides aux ménages pauvres affectés par la crise du Covid-19 : 2 000 000 MRU.

22. En plus de plusieurs opérations de distribution de vivres pendant et après le confinement.

23. Dans le cadre de la réponse à la crise engendrée par la pandémie COVID19, le Gouvernement, à travers le programme TEMWINE et en collaboration avec l'armée nationale, a effectuée en 2020, une distribution gratuite de kits de produits alimentaires qui a bénéficié au profit de 20 200 ménages à Nouakchott dont 200 ménages étrangers pour un coût global de 42 000 000 MRU.

Réponse à la question posée au paragraphe 4

24. Le Code de la nationalité a été révisé pour corriger les dispositions relatives à l'attribution automatique de la nationalité à leurs enfants de pères étrangers. Pour ce qui est du Code du Statut personnel un consultant a été recruté pour réviser et harmoniser ses dispositions avec les engagements de la Mauritanie en matière de droits de l'Homme notamment ceux concernant la femme.

Réponse à la question posée au paragraphe 5

25. L'observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille est une institution consultative indépendante autonome de protection et de promotion des droits des femmes et des filles. L'observatoire est doté d'un budget de fonctionnement cent soixante-dix millions (170 000 000) d'Ouguiyas. Il est chargé de :

- Suivre, évaluer et formuler des propositions tendant à promouvoir les droits de la femme et de la fille dans les politiques publiques ;
- Assister le Gouvernement en matière de conseils et d'orientations stratégiques en faveur du genre et de la promotion des droits de la Femme et de la Fille ;
- Assister le Parlement, la Société Civile et toutes les parties prenantes, en matière de conseil, d'orientation, et de promotion des droits de la Femme et de la Fille ;
- Apporter une contribution à l'élaboration de stratégies de développement liées aux droits de la femme et de la fille et à l'intégration de la dimension genre dans les programmes de développement ;
- Contribuer à l'élaboration des rapports relatifs à l'application des politiques nationales et des textes juridiques concernant la Femme et la Fille ;
- Participer à l'effort de plaidoyer et au renforcement du mouvement national en faveur de la promotion des droits de la Femme et de la Fille.

26. Quant à la mise en œuvre de la stratégie nationale d'institutionnalisation du genre, des cellules sectorielles genre ont été mises en place dans tous les départements ministériels et dotées de budgets. Le rôle de ces cellules est de veiller à la prise en compte de la dimension genre dans les politiques, stratégies et plans d'action sectoriels.

Réponse à la question posée au paragraphe 6

27. L'aide judiciaire est consacrée par la loi n° 2015-030. Elle est accordée aux personnes indigentes, ou dont le revenu est limité, à toutes les phases de la procédure. Les bureaux d'aide judiciaire sont institués et installés auprès de tous les tribunaux des wilayas. Au titre de l'exercice 2022, 120 demandeurs ont bénéficié de l'aide judiciaire, dont 58 femmes.

Réponse à la question posée au paragraphe 7

28. La Mauritanie a entrepris ces dernières années des réformes en vue de promouvoir la participation politique de la femme dans la société.

29. C'est dans ce cadre que le Gouvernement a adopté :

- La stratégie nationale de promotion féminine qui définit les principales options politiques en la matière et comporte deux axes essentiellement consacrés à la promotion de la scolarisation des filles et à l'information, l'éducation et la communication pour la lutte contre les préjugés socioculturels et les stéréotypes sexistes défavorables au statut de la femme et de la fille ;
- La Stratégie nationale d'institutionnalisation du Genre, qui a pour objectif d'assurer la prise en compte de la dimension Genre de manière transversale dans les programmes et projets de développement ;
- Le Plan d'action femme rurale, qui est focalisé sur les priorités d'interventions qui doivent être orientées au profit des femmes et des filles rurales ;
- La Politique nationale de la famille, qui vise à contribuer à la stabilité et à l'épanouissement de la famille ;
- La Stratégie nationale de protection de l'enfant, dont le but est d'assurer une réponse en matière de prévention et de prise en charge des enfants victimes de violences, d'exploitation, de discrimination, d'abus et de négligence ;
- Les Procédures nationales opérationnelles standards (SOPS) de lutte contre les violences basées sur le Genre (VBG) y compris les mariages précoces qui permettent d'assurer une bonne coordination et la concertation autour des VBG et d'assurer des réponses selon les règles et procédures requises ;
- La Stratégie nationale d'abandon des MGF en cours de mise en œuvre ;
- La création d'une liste nationale de 20 femmes pour l'élection des députés ;
- La création d'une liste nationale de 20 sièges et d'une liste de 18 sièges au niveau de la circonscription de Nouakchott ;
- L'augmentation du nombre de circonscriptions à trois sièges à pourvoir avec application du système de la proportionnelle ;
- Les incitations financières aux partis politiques qui arriveront à élire plus de femmes.
- Une liste nationale de 11 jeunes avec alternance homme femme et la représentation de deux personnes en situation de handicap.

30. Dans le même cadre le Gouvernement a procédé à :

- L'attribution d'un taux supplémentaire de 6 % des bourses de l'enseignement supérieur pour les filles ;
- L'ouverture de centres de formation professionnelles au profit des femmes et des filles victimes de la déperdition scolaire « 1 463 sortantes » ;
- L'attribution de prix aux filles lauréates des différents cycles de l'éducation ;
- L'organisation des foires nationales annuelles pour l'exposition des produits des femmes ;
- Lancement d'un programme axé sur les questions de la scolarisation des filles et de l'équité, qui a porté sur la mise en œuvre de trois principaux volets :

- Un volet information, éducation et communication, consacré aux obstacles d'ordre socioculturels. Ce volet a mis à contribution les communautés, les leaders religieux et la valorisation de modèles de réussite de filles ;
- Un volet activités génératrices de revenus. Celui-ci encourage la disponibilité des manuels et des fournitures scolaires, des cantines scolaires et des moyens de transport, pour affronter les contraintes liées à la pauvreté des parents et des communautés ;
- Un volet de cours de soutien, au profit des filles en milieu rural qui se trouvent en dernière année du cycle primaire et du secondaire.

Réponse à la question posée au paragraphe 8

31. Plusieurs mesures ont été prises afin de réduire la persistance des stéréotypes sexistes et les pratiques néfastes vis à vis des femmes. Il s'agit, entre autres de :

- L'élaboration et la mise en œuvre du plan d'actions national sur les violences basées sur le genre ;
- L'actualisation et la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre les MGF ;
- La mise en œuvre des SOPS (procédures opérationnelles standards) pour une meilleure réponse et une prise en charge holistique des survivantes des Violences basées sur le genre ;
- La mise en œuvre d'un plan d'action d'abandon volontaire des mutilations génitales féminines dans les Wilayas à haute prévalence ;
- La diffusion dans les média public et privés d'une fatwa sur l'interdiction des mutilations génitales féminines ;
- L'organisation de campagnes de lutte contre les mariages d'enfants, l'alimentation forcée.

32. D'autres actions ont été menées pour informer et sensibiliser l'opinion sur les stéréotypes et pratiques néfastes à la femme. Il s'agit de :

- La commémoration de la journée Tolérance Zéro MGF ;
- La mise en œuvre d'un programme d'abandon des MGF ;
- La validation d'un projet de loi contre les violences à l'égard des femmes et des filles ;
- L'organisation de plusieurs campagnes, et de caravanes de sensibilisation contre les pratiques néfastes (obésité, mariage d'enfants, MGF...).

Réponse à la question posée au paragraphe 9

33. Par rapport au projet de loi contre les violences à l'égard des femmes, il a été retiré de l'Assemblée nationale pour des motifs conjoncturels et exceptionnels. Sa procédure de reprogrammation est entamée et il sera adopté dans le proche futur.

34. Au titre de l'exercice 2022, 219 affaires de violences faites aux femmes ont été enregistrées et poursuivies au niveau des tribunaux. Ces cas de violence sont constitués essentiellement de viols. Les affaires de Zina sont complètement distinctes des agressions faites aux femmes. Les affaires de Zina enregistrées et poursuivies au niveau des tribunaux des wilayas ont été au nombre de 131 affaires. Les affaires

impliquant des enfants, qu'ils soient garçons ou filles, auteurs ou victimes ont atteint 679 affaires au cours de l'année 2022.

Réponse à la question posée au paragraphe 10

35. En Mauritanie, les formes les plus courantes de la traite sont : la mendicité forcée des enfants, le travail forcé ou à des fins d'exploitation, le mariage précoce forcé, la prostitution forcée et les formes contemporaines de l'esclavage. L'exploitation des travailleurs mauritaniens à l'étranger est également une forme de traite.

36. Le Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile (CDHAHRSC) a pris l'engagement au nom de la Mauritanie, lors d'un Examen Périodique Universel (EPU) devant le Conseil des Droits de l'Homme, d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan d'Action National de Lutte contre la Traite des Personnes (PANLTP 2020-2022).

37. Ce PANLTP a été élaboré effectivement par le CDHAHRSC, en collaboration avec l'OIM, suivant une approche participative impliquant l'ensemble des acteurs étatiques et non étatiques concernés. Il a été adopté par le Gouvernement en mars 2020 pour une période de 3 ans.

38. Axé sur la prévention, la protection, la poursuite et le renforcement du partenariat, le PANLTP comprend 9 objectifs, à savoir :

- La prévention de la traite des personnes par la sensibilisation ;
- La documentation du phénomène de la traite ;
- Le renforcement de capacités des acteurs ;
- L'amélioration du cadre juridique de la traite ;
- Le renforcement de la répression judiciaire des infractions de la traite ;
- La protection des victimes et des témoins de la traite ;
- L'assistance aux victimes de la traite par la réinsertion sociale et/ou le retour volontaire ;
- La coordination nationale de la lutte contre la traite ;
- La coopération régionale et internationale en matière de lutte contre la traite.

39. La Mauritanie est partie à bon nombre d'instruments juridiques en lien direct ou indirect avec la traite des personnes (voir liste en annexe) et notamment la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, punir et réprimer la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (dit Protocole de Palerme).

40. La Mauritanie dispose également d'un important arsenal juridique national en la matière, notamment :

Loi 2020-017 relative à la prévention et à la répression de la traite des êtres humains et à la protection des victimes

41. Cette loi renforce considérablement la répression (poursuites judiciaires) de la traite et prend en compte désormais les autres dimensions de la lutte contre la traite des personnes : prévention, protection et assistance aux victimes et partenariat.

42. La loi prévoit également le champ des poursuites judiciaires en matière de répression de la traite ainsi qu'en matière de mesures d'assistance prévues pour les

victimes. Il est important de souligner notamment l'inclusion du droit aux réparations ainsi que l'exemption de poursuite des victimes pour des infractions qu'elles ont été forcées de commettre par les trafiquants.

43. En termes de poursuite, la loi donne compétence aux tribunaux mauritaniens pour poursuivre les auteurs des infractions de traite commises en Mauritanie, et commises en dehors du territoire de la Mauritanie par des auteurs de nationalité mauritanienne, ou à l'égard des victimes de nationalité mauritanienne ou des victimes étrangères ou apatrides dont le lieu de résidence habituelle se trouve en Mauritanie, entre autres cas de figure.

44. Quant à l'esclavage qui est déjà considéré comme crime contre l'humanité depuis l'adoption de la loi 2015-031, il est désormais reconnu aussi comme une forme de traite humaine, en référence à la définition de la loi de 2015 sur l'esclavage.

45. La Loi met en place des mécanismes de protection (protection physique et psychologique, hébergement, délocalisation du lieu des audiences, la tenue à huis clos des audiences à la demande de la victime, garantie de l'anonymat à la demande, protection des données...) et d'assistance aux victimes (gratuité des soins et de traitement, assistance sociale, l'information des victimes sur les procédures, l'aide judiciaire, interdiction de rapatriement de la victime au cours de l'instruction, le retour volontaire, ...).

Loi 2015-031 portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes

46. Conformément aux modifications de la Constitution en 2012 qui ont érigé l'esclavage en crime contre l'humanité et à la feuille de route sur l'éradication des formes contemporaines de l'esclavage, adoptée par le Conseil des Ministres le 6 mars 2014, cette loi concrétise les orientations du Gouvernement, par l'introduction d'un ensemble de définitions qui facilitent l'application de la loi en se basant sur une terminologie claire et précise relative à l'esclavage. Elle incorpore les infractions prévues par les conventions internationales de lutte contre l'esclavage tout en affirmant leur imprescriptibilité et aggrave les sanctions relatives à l'esclavage et aux pratiques esclavagistes en les alignant sur celles prévues pour les crimes.

47. La Loi institue des juridictions spécialisées pour connaître des infractions relatives à l'esclavage et aux pratiques esclavagistes et consacre le bénéfice des victimes de pratiques esclavagistes de l'assistance judiciaire et de la gratuité de la procédure. Elle permet également l'exécution des décisions judiciaires octroyant un dédommagement aux victimes de l'esclavage et des pratiques esclavagistes nonobstant les voies de recours et impose au juge saisi de prendre, sous le sceau de l'urgence, les mesures conservatoires nécessaires contre les auteurs des infractions pour garantir les droits des victimes.

Loi 2020-018 relative à la lutte contre le trafic de migrants

48. Cette loi renforce la coordination de la lutte contre les réseaux de traite et de trafic illicite qui facilitent le passage irrégulier de migrants vers d'autres pays.

1. Cadre institutionnel

49. La Mauritanie dispose d'une multitude d'institutions, étatiques et non-étatiques, qui œuvrent dans le domaine de lutte contre la traite des personnes, parmi lesquelles :

Les cours criminelles spécialisées de lutte contre l'esclavage (CCS)

50. Les CCS ont été mises en place en 2016, en application des dispositions de la Loi 2015-031 portant incrimination l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes. Elles sont au nombre de trois, couvrant l'ensemble du territoire national.

	<i>Structure Judiciaire</i>	<i>Siège</i>	<i>Ressort Territorial</i>
1	Cour Criminelle Spéciale Sud pour la lutte contre l'esclavage	Nktt Sud	Les Wilayas du Brakna, du Gorgol, du Trarza, du Tagant, de l'Inchiri, de Nouakchott Sud, Nouakchott Ouest et Nouakchott Nord.
2	Cour Criminelle Spéciale Nord pour la lutte contre l'esclavage	Ndb	Les wilayas de l'Adrar, de Dakhelt Nouadhibou, et du Tiris Zemmour.
3	Cour Criminelle Spéciale Est pour la lutte contre l'esclavage	Néma	Les wilayas du Hodh Echarghy, du Hodh Elgharbi, de l'Assaba, et du Guidimagma.

51. Les CCS ont toutes été dotées des moyens humains et financiers nécessaires à leur fonctionnement. Leurs crédits inscrits au budget général de l'Etat ont été augmentés de 100 % en 2021.

52. Le CDHAHRSC vient d'achever, en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, une étude portant sur une meilleure configuration de ces Cours. L'étude vise à proposer des modifications de la Loi 2015-031 devant renforcer davantage l'efficacité et l'efficience des CCS. L'étude est en cours de discussion avec le Ministère de la Justice. Les résultats de cette étude seront introduits par la suite aux assises des états généraux de la justice prévus en début de l'année 2023.

Le Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile (CDHAHRSC)

53. Principal département public de droits de l'homme, le CDHAHRSC est chargé, entre autres, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale de promotion et de protection des droits de l'homme.

54. À ce titre, il joue le rôle de point focal du Gouvernement sur ces questions et sera chargé de la coordination de la mise en œuvre des procédures prévues par le mécanisme national de référencement et d'orientation des victimes de la traite et des migrants, objet de trafic.

Instance nationale de lutte contre la traite des personnes et le trafic de Migrants (INLCTPTM)

55. De création récente, l'INLCTPTM est chargée de la répression de la traite en coordonnant les efforts de la chaîne pénale, ainsi que de la mise en œuvre des aspects opérationnels du Plan d'Action National de Lutte contre la Traite des personnes en Mauritanie. Elle œuvre avec les autres départements ministériels pour la mobilisation des fonds nécessaires à la réalisation de ses missions.

56. Par ailleurs, cette Instance intervient à la fois en amont et en aval de la commission de l'infraction de la traite. Elle veille également à associer la société

civile sur les aspects non judiciaires de la lutte contre la traite des personnes (formation, sensibilisation, conscientisation, aide et assistance aux victimes, collaboration avec les forces de l'ordre et de sécurité impliquées dans la lutte contre la traite).

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH)

57. La CNDH est une institution consultative indépendante et autonome à composition plurielle qui est chargée du conseil, de l'observation, de l'alerte, de la médiation et de l'évaluation en matière de respect des droits de l'Homme. Elle donne avis sur les questions se rapportant à la promotion et à la protection des droits de l'Homme et au respect des libertés Individuelles et collectives.

58. Le statut d'institution constitutionnelle renforce l'ancrage et l'indépendance de la CNDH au sein du cadre institutionnel mauritanien, et prend en compte les critères de professionnalisme, de compétence et de pluralisme de ses membres, conformément aux recommandations du Sous-comité d'Accréditation des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (GANHRI) et aux exigences des Principes de Paris.

59. La CNDH est accréditée au Statut « A » auprès du GANHRI et dispose d'un mécanisme de plainte.

Le Mécanisme National de Prévention de la torture (MNP)

60. Institution indépendante conformément à l'OPCAT, le MNP a pour mission de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de privation de liberté. À cet effet, il effectue des visites régulières, programmées ou inopinées, dans ces lieux. Mis en place en 2015, son mandat a été renouvelé en 2020.

61. Par ailleurs, le Gouvernement a mis en place au cours de l'année courante, un Comité Interministériel chargé de l'orientation, de la supervision et du suivi des questions liées à la prévention et la répression de la traite des personnes et la protection des victimes. Ce Comité est présidé par SEM le Premier Ministre et se réunit mensuellement.

2. Actions de sensibilisation

62. Une grande partie des activités du Gouvernement et des ONG contre la traite des personnes porte sur la prévention. Cette logique relève du fait que la traite est due en partie à des pratiques culturelles profondément enracinées dans la société et à l'absence de prise de conscience collective.

63. Au cours des trois dernières années, les efforts de sensibilisation et de conscientisation contre la traite des personnes ont été intensifiés. Les actions suivantes ont été réalisées :

- Organisation de 19 campagnes de sensibilisation sur la législation anti-traite et anti-esclavage au grand public, en collaboration avec la société civile. Ces actions ont eu lieu au cours de l'année 2021 et ont touché environ de 78 000 personnes directement ;
- Organisation, en mars 2021, de 14 sessions de formation sur la législation anti-traite au profit des autorités administratives, judiciaires et sécuritaires sur l'ensemble du territoire national. Ces sessions ont été organisées, en collaboration avec le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) en Mauritanie ;

- Financement en 2021 de 6 campagnes de sensibilisation de masse sur la traite des personnes au profit des ONG œuvrant dans le domaine, parmi lesquelles SOS ESCLAVES et Flambeau de la Liberté. Ces actions ont ciblé le public dans les wilayas de Hodh Echargui, Assaba, Brakna, Trarza, Guidimagha et Gorgol ;
- Production et diffusion des films court-métrage qui traitent les phénomènes du travail des enfants, du travail forcé, des enfants talibés et l'exploitation de migrants. Ces films sont diffusés dans les chaînes de télévision et dans les grandes manifestations relatives aux droits de l'homme ;
- Le Gouvernement a financé en mars 2022 l'organisation d'une conférence sous régionale sur les formes contemporaines de l'esclavage au Sahel organisé par les ONGs fondatrices du Forum de G5 Sahel contre l'esclavage. Cette conférence s'est tenue, du 16 au 17 mai 2022, à Nouakchott, sous le haut patronage du Président de la République, sous le thème : « *faire de la lutte contre l'esclavage un combat commun et consensuel entre la société civile et les gouvernements des pays du Sahel* » ;
- Elaboration d'un livret illustré sur les droits des victimes et des témoins de la traite (dans toutes les langues nationales) ;
- Commémoration, le 30 juillet 2022, de la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains. Cette commémoration a connu le partage des résultats de l'étude quantitative et qualitative portant sur la mendicité forcée des enfants, le travail précoce et forcé, le mariage précoce et forcé et la prostitution forcée à Nouakchott ;
- Lancement le 13 octobre dernier, en collaboration avec les organisations de défense des droits de l'homme, d'une vaste campagne de sensibilisation sur les lois contre la traite des personnes, l'esclavage, la discrimination et la torture. Cette campagne a couvert l'ensemble du territoire national et associé les plateformes régionales des organisations de la société civile. Cette campagne nationale était destinée au grand public et aux autorités administratives, judiciaires et sécuritaires. Différentes actions de cette campagne (porte-à-porte, meetings, marches, réunions, émissions audiovisuelles) ont été réalisées. Environ 494 896 personnes ont été directement touchées par cette campagne, en plus du public ciblé indirectement par les médias.

3. Actions de renforcement de capacités des acteurs

64. En matière de renforcement des capacités des acteurs œuvrant dans le domaine de lutte contre la traite des personnes, plusieurs actions ont été réalisées :

- Elaboration en 2021 des modules de formation sur la prise en charge de la traite au profit des agents frontaliers, maitres coraniques, inspecteurs du travail, Officiers de police judiciaire (OPJ) ...etc. 5 modules de formation ont été élaborés. Ces modules ont été utilisés par le CDHAHRSC pour dispenser des formations spécialisées. Ils seront également intégrés dans les curricula de formation des écoles nationales de formations (ENAJEM, Ecole de police, Collège de défense etc.) ;
- Organisation du 20 au 22 septembre 2022, d'une formation de 22 formateurs au profit des représentants de l'administration publique (Ministères de la Justice, de l'Intérieur et de la Décentralisation, de la Défense, des Affaires Islamiques, de la Fonction Publique et de l'Action Sociale), des forces de l'ordre (OPJ, police et Gardes côtes), de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des OSC, sur la prise en charge de la traite des personnes ;

- Organisation de 12 ateliers de formation des ONG de défense des droits de l'Homme à l'intérieur du pays sur les techniques de documentation et du suivi des cas d'esclavage et de traite. Ces ateliers ont été organisés en collaboration avec le Bureau du HCNUDH. 300 ONG ont bénéficié de ces formations ;
- Elaboration d'un code de bonne conduite pour l'enquête spéciale en matière de traite. L'objectif visé par ce code est de former les OPJ sur les meilleures pratiques en matière de gestion d'enquêtes spécialisées orientées vers la recherche de la vérité en cas de commission d'une infraction en connexion avec la traite des personnes.

4. Répression pénale

65. L'activité juridictionnelle en matière de traite s'est intensifiée. Une jurisprudence fournie est désormais disponible. Des procès ont été tenus et jugements rendus à tous les degrés de juridiction.

66. Au cours de l'année 2022, 73 affaires de traite des personnes ont été enregistrées. Les peines prononcées dans les dossiers jugés ont varié entre 6 mois et 10 ans d'emprisonnement.

- Des mesures ont été prises pour faciliter le dépôt des plaintes par les victimes de l'esclavage qui bénéficient d'office de l'assistance judiciaire et sont exemptées de tous frais et dépenses dont l'avance est faite par l'Etat, sur les frais de justice criminelle ;
- Le Gouvernement a organisé en juin 2021, en collaboration avec le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BHCNUDH) et le Bureau International du Travail (BIT), une table ronde de réflexion sur les thématiques clefs liées à l'application de la Loi 2015-031 incriminant l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes. Des Magistrats, des Avocats et des ONGs de défense de droits humains ont pris part à cette table ronde. Une feuille de route de mise en œuvre des recommandations issues de cette table ronde a été adoptée et une commission de suivi mise en place ;
- L'élaboration et diffusion de la circulaire conjointe n°04-2021 du 26 novembre 2021, signée par les Ministres de la Justice, de l'Intérieur et de la Défense incitant les magistrats et instruisant les OPJ à l'effet de prendre les dispositions nécessaires pour la stricte application des lois réprimant l'esclavage et la traite. L'objectif général de cette circulaire est d'instruire les autorités judiciaires et sécuritaires (Magistrats et auxiliaires de justice, OPJ et autres acteurs) à accorder une attention particulière aux cas de traite de manière générale et ceux de l'esclavage de manière particulière, afin de garantir un traitement diligent, impartial et concluant des plaintes et cas signalés ;
- La visite du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines d'esclavage y compris ses causes et ses conséquences a eu lieu du 4 au 13 mai 2022 ; au cours de laquelle, il a été reçu en audience par le Président de la République, le Premier Ministre et s'est entretenu avec des membres du Gouvernement, des responsables d'institutions nationales des droits de l'Homme, des Autorités judiciaires et administratives à Nouakchott et Nouadhibou, des Organisations de la Société Civile nationales, des syndicats des travailleurs, des organisations internationales, des missions permanentes basées en Mauritanie et des citoyens.

67. A l'issue de son séjour, le Rapporteur Spécial a rendu public un communiqué de presse dans lequel il a noté les progrès importants réalisés par notre pays en matière d'éradication de l'esclavage et des pratiques esclavagistes. Il a aussi relevé les

changements importants effectués pour renforcer la répression des pratiques esclavagistes, dans le cadre de la justice pénale.

68. Par ailleurs, il a loué les efforts déployés en matière de sensibilisation à la législation anti-esclavagiste. Il a également encouragé le Gouvernement dans ses efforts visant à relever les défis résiduels.

69. Le Rapporteur Spécial a formulé au Gouvernement 23 recommandations devant renforcer davantage la lutte contre l'esclavage et ses formes contemporaines. (voir annexe). Le Gouvernement a mis en place un comité de suivi de mise en œuvre de ces recommandations et a entrepris les mesures suivantes :

- Conduite de l'étude sur le renforcement des Cours Criminelles Spécialisées (voir page 5 plus haut) ;
- Mise en place d'un fonds d'assistance et d'aide aux victimes de la traite ;
- Le Procureur Général a organisé une tournée d'explication et d'orientation des procureurs généraux et procureurs de la République sur tout le territoire national à partir du 18-10-2022 ;
- Le CDHAHRSC s'attèle à l'opérationnalisation d'un nouveau mécanisme de réception et traitement de plaintes relatives aux pratiques esclavagistes, en conformité avec sa nouvelle mission de se constituer partie civile dans les affaires d'esclavage ;
- Les bureaux d'aide judiciaire sont opérationnels et se réunissent chaque mois ;
- Un comité de suivi de mise en œuvre des recommandations de la table ronde sur l'esclavage est en place depuis septembre 2021. Il a été élargi suivant la note de service n°086 du 06 octobre 2022 à un représentant du CDHAHRSC.

5. Actions de protection

70. L'actuel système de protection et d'assistance aux victimes de la traite en Mauritanie a été renforcé par les dispositions de la Loi 2020-017 relative à la traite des personnes, qui prévoit des mécanismes de protection et des mesures d'assistance aux victimes de la traite, à leurs familles, aux témoins et les élargit aux auxiliaires de justice impliqués, les agents infiltrés et les dénonciateurs dans les cas où cela s'avère nécessaire.

71. Dans le cadre de la mise en œuvre des mécanismes de protection et des mesures d'assistance, une attention particulière est accordée aux femmes, aux enfants, aux personnes handicapées, aux migrants en situation de vulnérabilité et aux réfugiés.

72. La mission de protection en matière de traite est dévolue à l'Instance Nationale de lutte contre la Traite des Personnes et le trafic de Migrants qui a été opérationnalisée.

73. Les actions suivantes ont été réalisées dans ce cadre :

- Elaboration d'un manuel de protection et d'assistance aux victimes et aux témoins de la traite ;
- Un mécanisme national de référencement et d'orientation des victimes de la traite des personnes et des migrants, objets de trafic en Mauritanie a été élaboré au profit du CDHAHRSC par l'OIM. Ce mécanisme permettra d'identifier les victimes et leurs besoins en vue de leur apporter l'appui nécessaire. Sa gestion sera assurée par l'instance nationale de lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants (INLCTPTM).

6. Actions de documentation

74. La traite des personnes n'a fait jusqu'à 2020, l'objet d'aucune étude spécifique et aucune statistique n'existait en Mauritanie. Au cours des dernières années, les études suivantes ont été réalisées :

- Etude quantitative et qualitative portant sur la mendicité forcée des enfants, le travail précoce et forcé, le mariage précoce et forcé et la prostitution forcée à Nouakchott ;
- Etude portant sur la mendicité forcée des enfants, le travail précoce et forcé, le mariage précoce et forcé à Nouadhibou, Rosso, Kaédi et Kiffa ;
- Etude sur les formes contemporaines de l'esclavage en Mauritanie ;
- Etude cartographique sur les zones susceptibles d'être pourvoyeuses de traite des enfants en Mauritanie ;
- Elaboration d'une situation de référence (états des lieux des formes de la traite) en Mauritanie à partir des études spécifiques.

7. Coopération

75. La coopération, quant à elle, vise essentiellement l'entre-aide judiciaire et l'échange d'informations entre les différents pays suivant une approche régionale et internationale.

76. Du fait qu'elle constitue une infraction transnationale, la lutte contre la traite des personnes rend indispensable la coopération pénale internationale.

77. Des partenariats interétatiques sont mis en place pour faciliter :

- La circulation de l'information relative aux réseaux de trafiquants et autres groupes criminels organisés faisant de la traite son objectif ou l'un de ses objectifs ;
- L'entraide judiciaire notamment dans le cadre d'une enquête ou au cours d'une poursuite ;
- La coopération entre les services de détection, de répression, d'immigration ou d'autres services compétents des États ;
- L'échange d'informations sur les moyens et méthodes utilisés par les groupes criminels organisés pour la traite des personnes, y compris le recrutement et le transport des victimes, les itinéraires et les liens entre les personnes et les groupes se livrant à cette traite, ainsi que les mesures pouvant permettre de les découvrir ;
- Le retour volontaire des victimes de la traite dans leurs pays d'origine.

78. La Mauritanie n'est certes plus membre de la CEDEAO depuis l'an 2000, mais son nouvel accord d'association avec cette Communauté pour la plupart voisins et limitrophes facilitera notamment la coopération dans le domaine de l'entraide judiciaire en matière pénale (recueil des témoignages ou de dépositions, la remise de documents judiciaires, les perquisitions et les saisies, et les confiscations des fruits d'activités criminelles).

79. Aussi, l'accord de coopération en matière de police criminelle entre les Etats membres de la CEDEAO prévoit également « la coopération à la recherche, sur le territoire de l'une ou de l'autre partie, la conduite d'opérations conjointes permanentes et ponctuelles de police dans des domaines spécifiques du crime

transnational et l'obligation de se conformer aux indications des autorités compétentes de l'Etat sur le territoire duquel les opérations se déroulent ».

80. La Mauritanie dispose d'une autre forme de coopération dans le domaine des enquêtes menées sur d'autres territoires notamment avec le Mali, le Sénégal et la Guinée.

81. Aussi, dans le cadre de la zone du Sahel, des arrangements entre Etats autorisent aujourd'hui les forces de sécurité et de défense d'un Etat à poursuivre des malfaiteurs sur le territoire d'un autre.

82. Le Gouvernement a signé, en août dernier, un accord d'entraide judiciaire avec le Sénégal.

Réponse à la question posée au paragraphe 11

83. Les élections législatives de 2018 ont connu la participation de l'ensemble des partis politiques légalement reconnus avec un total de 724 listes de candidatures au niveau de toutes les circonscriptions électorales.

Résultats des élections municipales de 2018

<i>Genre</i>	<i>Conseillers municipaux</i>	<i>%</i>	<i>Maires</i>	<i>%</i>
Hommes	2446	63,85	214	97,72
Femmes	1385	36,15	4	2,28
Total	3831	100	218	100

Résultats des élections régionales 2018

<i>Genre</i>	<i>Conseillers Régionaux</i>	<i>%</i>	<i>Présidents Conseils Régionaux</i>	<i>%</i>
Hommes	186	65,26	12	92,31
Femmes	99	34,74	1	7,69
Total	285	100	13	100

Résultat des élections législatives 2018

<i>Genre</i>	<i>Députés</i>	<i>%</i>
Hommes	123	80,39
Femmes	30	19,61
Total	153	100

84. Parmi les mesures prises par le Gouvernement pour promouvoir la participation politique des femmes surtout celles en milieu rural il y a lieu de citer :

- La mise en place d'un programme national visant la promotion de la participation politique des femmes aux différentes élections ;

- L'adoption d'une liste nationale de 20 femmes pour l'élection des députés ;
- L'adoption d'une liste nationale de 20 sièges et d'une autre liste de 18 sièges au niveau de la circonscription de Nouakchott ;
- L'augmentation du nombre de circonscriptions à trois sièges à pourvoir avec application du système de la proportionnelle ;
- L'octroi d'incitations financières au profit des partis politiques qui élisent plus de femmes.
- Une liste nationale de 11 jeunes avec alternance homme femme et la représentation de deux personnes en situation de handicap pour les élections législatives de 2023.

85. D'autres actions renforcent cette dynamique. Il s'agit essentiellement, du suivi de l'application des lois et des règlements favorisant la participation des femmes à la vie politique, en particulier au niveau de la prise de décisions, y compris la réforme du système électoral d'une part et l'adoption de mesures spéciales temporaires comme nominations dans des postes clef de l'administration. Aujourd'hui les femmes sont présentes dans le Conseil Constitutionnel, la Commission nationale électorale indépendante, le Conseil économique, social et environnemental et à la Magistrature. Elles occupent des postes clefs dans la gestion et l'administration de la Justice.

Réponse à la question posée au paragraphe 12

86. Par rapport aux dispositions relatives à la transmission de la nationalité de la mère à son enfant et à son conjoint, il faut noter que ses dispositions ne sont pas discriminatoires aux motifs suivants :

- L'article 6 de la loi n° 61-112 portant code de la nationalité, stipule que toutes les dispositions relatives à la nationalité contenues dans les traités ou accords internationaux ratifiés et publiés s'appliquent même si elles sont contraires à la législation nationale mauritanienne ;
- L'article 8 prévoit qu'un enfant né d'une mère mauritanienne et un père apatride ou de nationalité inconnue est mauritanien d'origine. Il en est de même pour l'enfant né en Mauritanie d'une mère mauritanienne et d'un père de nationalité étrangère ;
- Devient automatiquement mauritanien l'enfant mineur dont le père ou la mère acquiert la nationalité mauritanienne (article 15 (nouveau) de la loi 2010-023) ;
- L'enfant né à l'étranger d'une mère mauritanienne et un père étranger peut opter pour la nationalité mauritanienne à l'âge de 17 ans, conformément à l'article 13 (nouveau) ;
- L'article 31 (nouveau), modifié par la loi 2021-016 du 6 août 2021 a autorisé la pluralité de nationalité ;
- En ce qui concerne l'acquisition de la nationalité en vertu du lien du mariage, les conditions sont les mêmes qu'il s'agisse d'homme ou de femme. Le chapitre II du titre III de la loi n°61-112 est abrogé (article 2 de la loi n°2010-023), et remplacé par le chapitre III : la naturalisation, qui fixe les mêmes conditions d'acquisition de la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation pour les conjoints qu'ils soient hommes ou femmes.

Réponse à la question posée au paragraphe 13

87. La stratégie adoptée par le Ministère chargée de l'éducation vise à garantir un accès égal et équitable à l'éducation à tous les enfants mauritaniens et d'empêcher les abandons scolaires.

88. Ainsi, la promotion de l'éducation des filles est un axe important de la politique du département mis en œuvre à travers le programme SWEDD financé par la Banque Mondiale. Durant la phase I du projet, 49 000 brochures pour les élèves de 4AS et 7AS ont été distribuées, 2 400 bourses pour les filles de familles nécessiteuses pour favoriser la rétention en plus de l'organisation de cours de soutien pour 6 000 filles. Quant à la phase II, elle est marquée par la production, l'impression et la distribution de 100 000 manuels dont 54 000 pour le fondamental, 5 000 appuis au transport des filles, la distributions de kits scolaires pour 36 000 élèves filles et l'organisation de cours de soutien dans les disciplines de base pour 9 000 filles en 6ème AF et 7 000 filles en fin de cycle secondaire en plus de l'ouverture de 18 cybers dans les établissements secondaires et la généralisation des espaces sûrs pour toucher 30 000 élèves filles au secondaire.

89. Pour renforcer le soutien et l'assistance économique 72 000 filles bénéficient de repas scolaires dans les zones rurales afin de faciliter leur accès à l'école et d'éviter leur abandon de l'école.

90. Le département de l'éducation nationale prévoit une enveloppe de 1 300 000 MRU pour l'éducation dans le cadre du projet ZEP (zone d'éducation prioritaire) complètement orientée vers les zones les plus reculées et à forte vulnérabilité.

91. Tous les concepts relatifs à la santé de reproduction ont été intégrés dans les curricula du secondaire dans six disciplines porteuses (Instruction Religieuse. – Histoire Géographie- Arabe- Français et Sciences Naturelles).

92. Pour ce qui est de la promotion des langues nationales, la politique suivie reste celle de du Département des langues nationales affilié à l'Université de Nouakchott ELASRYA. Lors des dernières concertations nationales sur la réforme du système éducatif (mi-novembre 2021), le rapport sanctionnant les ateliers recommande pour tout élève mauritanien de parler une langue nationale autre que sa langue maternelle. À cet effet, il a été convenu d'ériger les langues nationales en langues d'enseignement au préscolaire au moins. En revanche, elles seront enseignées dans les établissements techniques et professionnels.

93. Pour ce qui est des réalisations entreprises en faveur des élèves en situation de handicap en plus de l'ouverture du Centre de Formation et de Promotion Sociale des enfants en situation de handicap, qui dispose de 5 unités d'éducation des enfants en situation d'handicap et de 4 antennes régionales, il a été mis en place deux(2) sections de 4^{ème} et 5^{ème} AS pour des élèves sourds au lycée Arafat 2 en partenariat avec le Ministère de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Famille (MASEF) qui se charge des traducteurs.

Réponse à la question posée au paragraphe 14

94. La Stratégie Nationale pour l'Emploi (2019-2022) n'est toujours pas mise en œuvre de façon absolue en tant que projet qui requiert un budget conséquent et une structure opérationnelle de mise en œuvre. Malgré ce fait ses principaux axes ont été mis en œuvre par le Gouvernement à travers des projets sectoriels ciblés contribuant ainsi à faire de la question de l'Emploi une composante transversale des politiques de l'Etat. Il s'agit de :

- Développer la microfinance au profit du secteur rural ce qui a permis de financer et d'accompagner des projets à vocation agricole rurale ;
- Favoriser l'instauration d'un écosystème entrepreneurial intégré, professionnel au service de la création d'un tissu de PME formelles rentables, pérennes et génératrices d'emplois décents sur toute l'étendue du territoire national ce qui a permis :
 - Le financement et accompagnement de 2 500 PME dans les secteurs productifs de l'économie nationale dont au moins 40 % de femmes ;
 - La création de 7 500 emplois directs ;
 - L'offre des services non financiers de proximité aux PME à travers le renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles d'au moins 3 acteurs de l'écosystème dans toutes les Wilayas ;
 - La formation et le coaching de 2 250 entrepreneurs en entrepreneuriat dont au moins 40 % de femmes ;
- L'achèvement des procédures de création et d'opérationnalisation du Fonds de garantie de prêts pour les PME. La création de ce fonds de garantie facilitera l'accès au crédit pour les PME, des femmes et des jeunes porteurs de projets ;
- L'allocation d'aide à tous les diplômés de l'enseignement supérieur ;
- La fusion de tous les fonds pour l'emploi et création d'un Fonds National pour l'Emploi, unique, doté annuellement de 2 milliards ouguiyas, destinés à financer les activités et programmes de promotion de l'emploi et l'entrepreneuriat jeune, de placement, de stages et d'appui à l'insertion et le soutien aux porteurs de projets.

Réponse à la question posée au paragraphe 15

95. La Mauritanie ne fait aucune distinction entre ses citoyens qui sont égaux en droit conformément à la Constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006, 2012 et 2017 et qui dispose dans son article 1^{er} que : « La Mauritanie est une République islamique, indivisible, démocratique et sociale. La République assure à tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de condition sociale l'égalité devant la loi ».

96. Le harcèlement sur le milieu du travail est interdit par la législation du travail qui garantit la liberté de travail qui signifie la préservation de l'intégrité physique, morale et l'obligation faite à l'employeur d'assurer un environnement de travail favorable à l'épanouissement du salarié. Aucun cas d'harcèlement n'a été rapporté aux inspections du travail.

97. Les femmes au travail domestique et les employées de maison bénéficient en plus des dispositions du Code du Travail et de la convention collective de travail, d'une réglementation qui leur est dédiée (Arrêté N°1797 du 18 Août 2011 déterminant les conditions générales d'emploi des domestiques).

98. Elles ont à cet effet, accès aux procédures de plainte et aux recours efficaces.

99. Le Gouvernement, soucieux de préserver et promouvoir les droits des femmes vient de modifier le Code du travail pour y introduire des mesures profitant spécifiquement aux femmes.

100. Cette révision a été entreprise pour assurer une meilleure couverture sociale à travers une meilleure indemnisation de certaines catégories de salariés ; la femme en

état de viduité, la femme en congé de maternité, le travailleur victime d'accident ou de maladie non professionnelle.

101. En vue de ratifier les instruments internationaux en matière de protection des droits des travailleurs que la Mauritanie n'a pas encore ratifié, une commission technique a été mise en place pour accélérer le processus. La Convention N°189 de l'OIT sur les travailleurs domestiques se retrouve en bonne position dans l'ordre des priorités de cette commission du fait que son contenu existe déjà dans le corpus juridique national et sa ratification n'entraînera pas des modifications substantielles de celui-ci.

Réponse à la question posée au paragraphe 16

102. La loi 2017-025 relative à la santé reproductive est mise en application par décret n°2018-080 du 07 mai 2018. Ainsi, les prestations médicales en relation avec la santé reproductive, maternelle et infantile, sont accessibles et gratuites, à savoir :

- La distribution gratuite des produits contraceptifs au niveau des structures sanitaires ;
- La gratuité du forfait obstétrical pris en charge par l'Etat à travers le Programme Prioritaire du Président de la République ;
- La prise en charge gratuite des soins des plus démunis notamment les enfants, les femmes enceintes et les personnes handicapés ;
- La prise en charge d'assurance maladie à titre gratuit au profit 100 000 ménages.

103. Quant à la santé mentale, elle occupe une place importante dans le Système de Santé National et est assurée par le Centre Hospitalier des Spécialités créé par décret N° 2013-173. Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale. Les structures de santé garantissent à toute personne sans aucune discrimination un accès adéquat et équitable aux soins de santé. Parmi les mesures :

- La prise en charge gratuite des soins des plus démunis ;
- L'existence d'un Programme national spécifique de la santé mentale et neurologique ;
- Le Centre hospitalier des Spécialités ;
- La CNASS ;
- Mouyassar.

Réponse à la question posée au paragraphe 17

104. Depuis 2016, le Ministère de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille met en œuvre un programme national de financement des activités génératrices de revenus et des petits projets au profit des femmes organisées en coopératives féminines ou groupements d'utilité économique (coopératives féminines, diplômées des Centres de formation professionnelle du Ministère, titulaires de certificats et personnes handicapées, groupes ou individus dans toutes les wilayas du pays).

105. Le décret n°3284 a précisé les modalités de fonctionnement de ce programme, et a mis en place un comité national de supervision dirigé par le Secrétaire Général du MASEF, ainsi que des sous-comités dirigés par les Walis (gouverneurs) au niveau des régions.

106. Les missions de ces commissions consistent à :

- Comité de supervision : Sa mission est d'établir les critères nécessaires pour la distribution des montants au niveau des régions et la validation de la sélection des bénéficiaires;
- Sous-comités : Ils ont pour mission de sélectionner les bénéficiaires sur la base des critères établis par le comité de supervision.

107. Les prêts sont distribués aux bénéficiaires par contrat avec une caisse d'épargne et de crédit chargée de répartir et de recouvrer les montants des prêts.

Nombre de projets et montants distribués

<i>Wilayas</i>	<i>Nombre de projets</i>	<i>Montant</i>
Hodh Charghi	96	4 131 000
Hodh El Gharbi	19	1 150 000
Assaba	170	4 715 000
Gorgol	107	2 145 000
Brakna	121	3 765 000
Trarza	120	5 294 700
Adrar	392	8 780 000
Dakhlet Nouadhibou	243	4 881 150
Tagant	85	2 530 000
Guidimagha	72	1 980 000
Tiris Zemour	53	1 720 000
Inchiri	50	1 560 000
Nouakchott	2 700	67 237 157
Total	4 228	109 889 007

Réponse à la question posée au paragraphe 21

108. Le Gouvernement vient d'élaborer une stratégie nationale pour la résilience et l'action humanitaire (SNRAH), qui prend en compte l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les processus de développement et lutter contre les effets néfastes des changements climatiques. La SNRAH s'inscrit dans le cadre des orientations de la Stratégie nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée tout en s'alignant sur les engagements du pays en matière de gestion et de réduction des risques de catastrophes. Ses orientations, ses objectifs et son plan d'actions proposent une nouvelle approche de coordination des efforts humanitaires et traduisent les résultats du processus de concertation auquel les différents acteurs ont pris part.

109. Le Plan d'Action National de renforcement des Capacités en Réduction des Risques de Catastrophes et Préparation et Réponse aux Urgences, a été élaboré pour répondre aux priorités fixées dans le cadre d'action de Sendai. Ce plan d'action national est le document de cadrage de la SNRAH nationale en matière de réduction des risques de catastrophe.

110. L'état des lieux de l'action humanitaire a montré que le pays à l'instar des pays du Sahel fait également face à des nombreux défis humanitaires dont les causes sont multiples.

111. **Une économie rurale faible et peu diversifiée** : L'économie rurale qui contribue en moyenne à plus de 30 % du PIB national est fortement touchée par les changements climatiques et les autres aléas et changements sociétaux.

112. **Une pauvreté qui recule faiblement** : Selon les derniers résultats de l'EPCV 2019, le taux de pauvreté en Mauritanie est de 28,2 % (le seuil de pauvreté est estimé à 19 100 MRU) alors qu'en 2014 il était de 30,9 % soit un recul de 2,7 %. La pauvreté demeure une problématique rurale avec une incidence de 41,2 % en milieu rural contre 14,4 % en milieu urbain.

113. **Des services de base limités** : L'accès à l'éducation, la santé, l'hydraulique, l'énergie, les transports et les NTICS en Mauritanie est très faible. Les données les plus récentes en termes d'accès aux services de base indiquent que la Mauritanie ne sera pas en mesure, avec l'évolution actuelle des indicateurs, d'atteindre les objectifs des ODDs pour l'horizon 2030.

114. **Une forte affluence de réfugiés** : La crise malienne a poussé des dizaines de milliers à fuir l'insécurité et s'installer principalement au Hodh Chargui ou dans les centres urbains. Le nombre officiel de réfugiés est de 89 790, selon les données du HCR en juillet 2022.

115. **Une forte dépendance des importations** : La Mauritanie dépend en grande partie des produits importés de l'étranger à cause de la faiblesse du tissu industriel et le manque d'investissements. Dès lors, les perturbations qui ont touché l'économie mondiale suite à la pandémie de la COVID et la guerre de l'Ukraine ont eu un impact négatif sur l'économie nationale.

116. Les aléas pouvant créer des catastrophes ou exacerber des situations de fragilité en Mauritanie sont essentiellement :

- **Les sécheresses dont l'occurrence** est devenue de plus en plus rapprochée. Il faut dire que ce phénomène a souvent existé en Mauritanie bien avant la création de l'Etat moderne, cependant il s'est beaucoup accentué à cause des effets des changements climatiques et des pressions humaines sur les ressources naturelles.
- **Malgré la rareté des pluies, les inondations** sont aussi des aléas qui surviennent souvent en Mauritanie. Ce phénomène est lui aussi en lien avec les changements climatiques. Les dégâts occasionnés par ces inondations touchent à la fois les systèmes de production, les infrastructures de transport et les habitations.
- **Les feux de brousse** constituent un risque important chaque année pour la production de la biomasse critique pour l'élevage. Cependant leur ampleur dépend de l'étendue des pâturages et des mesures de prévention. Les données disponibles montrent une certaine régression des superficies touchées par ces feux en raison des campagnes d'ouverture des bandes pares-feux réalisées annuellement au niveau des zones de pâturage. Malgré cela, les feux de brousse continuent à détruire des milliers d'hectares de zones de pâturage dont dépend la survie du cheptel.
- **Les invasions acridiennes** que connaît la Mauritanie de temps en temps font partie aussi des aléas qui peuvent menacer la sécurité alimentaire du pays. L'insecte est le ravageur migrateur le plus destructeur au monde au point de menacer la sécurité alimentaire d'une partie de la planète.
- **Les menaces écologiques** font également partie de la liste des aléas, car le pays n'est pas à l'abri de déversements de pétrole dans les zones côtières ou d'une

contamination par le cyanure du réseau hydrographique à cause l'exploitation des minerais et du pétrole.

- **Les tempêtes** sont très intenses et très récurrentes, elles détruisent principalement les habitats qui sont le plus souvent vétustes, elles causent aussi des pertes en vies humaines et animalières et elles sont aussi à l'origine de la dégradation de la végétation et de l'ensablement des semis et tapis herbacé en zone pastorale. Les épidémies telles que le choléra, la rougeole, la méningite, la fièvre de la Vallée du Rif, sont des maladies qui apparaissent régulièrement en Mauritanie. Le pays a été aussi touché par la dernière pandémie de la COVID-19.

117. Les orientations stratégiques retenues comme base pour l'élaboration de la stratégie de résilience et d'action humanitaire sont le renforcement de la gouvernance de l'action humanitaire l'intégration de l'approche Nexus humanitaire développement, l'intégration de la question des réfugiés et des migrants dans les politiques publiques, l'orientation des programmes publics vers le renforcement des capacités de résilience et la mobilisation de financements.

118. Le plan d'actions de la stratégie pour la période 2023-2025 comportera un ensemble de programmes dont la mise en œuvre dans le cadre d'une approche concertée, devrait permettre l'atteinte des objectifs de la stratégie. Son montant est estimé à 1 621 000 000 MRU. Il s'articule autour de trois axes qui regroupent des programmes déclinés en activités.

119. **L'axe renforcement de la gouvernance concerne les activités à mener pour améliorer la gouvernance de l'action humanitaire.** Les programmes proposés sont orientés vers la mise en place d'un cadre national de prévention et de gestion des crises, le renforcement de capacités des acteurs, l'approfondissement des connaissances sur les catastrophes, l'harmonisation et la modernisation des outils de suivi, la sensibilisation des populations et l'implication des acteurs locaux.

120. **Le renforcement de la résilience des communautés est le second axe majeur de cette stratégie.** Il vise à travers une série d'activités à développer les compétences et le savoir-faire des groupes vulnérables pour réduire leur vulnérabilité et mieux gérer les conséquences des crises sur leurs conditions de vie. Dans ce cadre l'accent sera mis sur le renforcement des capacités, la mise en œuvre d'activités résilientes, la protection sociale, la promotion de l'approche nexus humanitaire développement et l'appui aux populations réfugiées.

121. **Le troisième axe de la stratégie est orienté vers le renforcement des capacités d'intervention d'urgence et la mobilisation de financements.** Pour l'atteinte de ces objectifs, l'idée de la création d'un fonds national de solidarité est proposée afin de mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des plans d'intervention humanitaire. Aussi la question de mise en place des équipements et autres intrants de secours au niveau des zones à risque est primordiale.

Réponse à la question posée au paragraphe 22

122. La Mauritanie a été identifiée par l'Union Africaine parmi dix premiers pays qui doivent mener des campagnes de deux ans de lutte et de sensibilisation contre le mariage des enfants.

123. Ainsi, le Gouvernement a mis en place un comité multisectoriel pour l'élaboration et la supervision du plan d'action de cette campagne. Ce comité est constitué des représentants des Ministères clés (Affaires sociales, Education, Justice, Communication, Affaires islamiques, Santé...), des représentants des ONG nationales

et des Nations Unies (UNICEF et UNFPA). Ce comité a élaboré un plan d'action de la campagne de lutte contre le mariage des enfants pour deux ans et les activités ci-après ont été menées :

- Le lancement officiel de la campagne nationale de lutte contre le mariage des enfants dans toutes les Moughataa de la Wilayas du Brakna ;
- La formation des membres de la Table Régionale de Protection (TRP) des enfants dans la même wilaya sur la lutte contre le mariage des enfants ;
- L'organisation et l'animation des émissions à la radio et à la télévision sur les conséquences du mariage des enfants ;
- L'insertion de la dimension lutte contre le mariage des enfants dans le programme des TRP et l'élaboration d'un plan d'action régional de lutte contre le mariage des enfants au niveau de la wilaya du Brakna.

124. A l'occasion des activités commémoratives du 16 juin les activités suivantes ont été menées :

- L'élaboration des messages clés pour la lutte contre le mariage et le travail des enfants ;
- La formation de 80 acteurs sur les messages clés de la lutte contre le mariage et le travail des enfants. L'organisation d'une caravane de sensibilisation sur les conséquences du mariage et du travail des enfants dans 5 wilayas du pays à savoir le Gorgol, le Guidimagha, Nouakchott Ouest, Nouakchott Sud et Nouakchott Nord ;
- L'organisation et l'animation de plusieurs émissions à la radio et à la télévision sur les conséquences du mariage des enfants.

125. A l'occasion des activités commémoratives du 20 novembre :

- L'organisation d'un atelier de formation sur les conséquences du mariage des enfants au profit des journalistes, des ONG de protection, des enfants parlementaires, des coopératives féminines et des réseaux des jeunes de la wilaya de Dakhlet Nouadhibou. L'atelier a été animé par un Imam (Vaghih), un gynécologue et un Sociologue ;
- La sensibilisation sur les conséquences du mariage des enfants dans deux quartiers de la ville de Nouadhibou ;
- L'animation par les membres du comité national de lutte contre le mariage des enfants des émissions à la radio et à la télévision sur les conséquences du mariage des enfants L'élaboration des supports de communication sur la lutte contre ce phénomène.